

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

10 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 10 DÉCEMBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE  
MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR JEAN PELLETIER  
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre 2019, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

**19.12.3.1.  
payer**

**Ratification et approbation des déboursés et des comptes à**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10 décembre 2019

(journal 1843) :	1 229,08 \$
(journal 1844) :	422,69 \$
(journal 1845) :	10 244,25 \$
(journal 1846) :	29 110,30 \$
(journal 1847) :	<u>11 921,17 \$</u>
Total des comptes à payer :	<b><u>52 927,49 \$</u></b>

Dépenses incompressibles	(journal 1414):	15 034,52 \$
	(journal 1415) :	3 154,57 \$
	(journal 1416) :	6 639,51 \$
	(journal 1417) :	2 595,49 \$
	(journal 1418) :	846,24 \$
Total des dépenses incompressibles :		<b><u>28 270,33 \$</u></b>
<b><u>Total des déboursés et comptes à payer du mois :</u></b>		<b><u>81 197,82 \$</u></b>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 13 novembre 2019 au 10 décembre 2019, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

#### 19.12.3.2.

##### **Dépôt des intérêts pécuniaires des élus**

Afin de se conformer aux dispositions de la loi sur les élections et référendums du Québec, le secrétaire-trésorier fait état du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil et en assurera le suivi auprès du Ministère des Affaires municipales.

#### 19.12.3.3

##### **Processus électoral aux fins de combler la vacance au siège numéro 2**

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums, de par son article 339, permet d'obtenir un délai supplémentaire aux fins de combler la vacance au poste de conseiller au siège numéro 2;

Considérant l'autorisation délivrée par le sous-ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec permettant de fixer le jour du scrutin au plus tard le 15 mars 2020;

Considérant que cette extension de délai permettra, entre autre, d'éviter de tenir une procédure électorale dans une période de l'année moins propice dont, celle des fêtes;

Considérant qu'il appartient au président d'élection, en occurrence le secrétaire-trésorier, de fixer la date du scrutin, celle-ci ayant été établie au 15 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil prenne acte de la date du scrutin visant à combler la vacance au poste de conseiller au siège numéro 2.

#### 19.12.3.4.

### **Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution des contrats**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27) a été sanctionné;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil qu'entre en vigueur la présente procédure :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

#### **ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

Conformément à l'article 938.7.2.1 du *Code municipal du Québec*, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de L'Isle-Verte dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

#### **ARTICLE 3 – DÉFINITIONS**

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

a) « Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieur au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable;

b) « Processus d'attribution » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*;

c) « Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure et qui ne doit pas être également le responsable de l'appel d'offres;

d) Le « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABLE DÉSIGNÉ**

Le responsable désigné de la présente procédure est : le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

Le responsable désigné reçoit les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, les examine, en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

#### **ARTICLE 5 – PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

### **5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seul une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (sociétés de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par la Municipalité de L'Isle-Verte dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées, le plaignant qui, dans l'éventualité où la Municipalité de L'Isle-Verte devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

### **5.2. Motifs au soutien d'une plainte**

Les motifs devant soutenir une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- b) des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) des conditions qui ne sont pas conformes au cadre légal applicable à la Municipalité de L'Isle-Verte.

### **5.3. Modalités et délais de transmission d'une plainte**

Toute plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet<sup>1</sup> et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l’adresse courriel suivante : [reception@lisle-verte.ca](mailto:reception@lisle-verte.ca).

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l’avis publié sur le SEAO.

#### **5.4. Contenu d’une plainte**

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- a) la date à laquelle elle est transmise;
- b) l’identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- c) les motifs justifiant son intérêt;
- d) l’identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre);
- e) un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- f) toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics.

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

#### **5.5. Recevabilité de la plainte**

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- a) elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l’Article 5.1 de la présente procédure;
- b) elle doit avoir été transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics;

- d) elle doit avoir été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO;
- e) elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'Attribution en cours au sens de l'Article 3 de la présente procédure;
- f) elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicables;
- g) elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

#### **5.6. Réception et examen d'une plainte**

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit.

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d'une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés. Dans l'éventualité où elle ne répond pas à l'un ou l'autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure auprès du responsable de l'appel d'offres, des vérifications qui

doivent être faites pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

### **5.7. Décision**

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçue, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compte de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant à l'effet qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.

## **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUER ET PUBLICATION**

La présente procédure entre vigueur le 10 décembre 2019.

Dès son entrée en vigueur, la **Municipalité de L'Isle-Verte** doit, conformément à l'**article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec** rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site Internet.

### **19.12.3.5.**

#### **Calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année civile 2020**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront les jours suivants et qui débiteront à 20 h :

- . Mardi, 14 janvier
- . Mardi, 11 février
- . Mardi, 10 mars
- . Mardi, 14 avril
- . Mardi, 12 mai
- . Mardi, 9 juin
- . Mardi, 7 juillet
- . Mardi, 18 août
- . Mardi, 8 septembre
- . Mardi, 13 octobre
- . Mardi, 10 novembre
- . Mardi, 8 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

### **19.12.3.6.**

#### **Demande d'aide financière - programme pour une protection accrue des sources d'eau potable**

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

Que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP,

Que madame Josiane Thériault, agronome, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

#### 19.12.3.7.

#### **Emprunt temporaire - financement des travaux de réfection du réservoir d'eau potable ainsi que des honoraires professionnels**

Considérant les règlements d'emprunt 2018-161 (emprunt pour honoraires professionnels) et 2019-170 (emprunt décrétant des travaux de réfection du réservoir d'eau potable de la Municipalité);

Considérant que ces deux règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que le règlement d'emprunt 2018-161 avait pour objet de décréter un emprunt permettant d'engager des honoraires professionnels pour un montant de 269 012,76 \$;

Considérant que le règlement d'emprunt 2019-170 avait pour objet de décréter un emprunt permettant d'assumer des travaux de réfection d'un réservoir d'eau potable pour un montant de 860 473 \$;

Considérant que ces deux règlements d'emprunt seront assujettis à un financement permanent duquel sera, préalablement

déduite, l'aide financière liée à la taxe d'accise sur l'essence, soit celle couvrant la période de 2014-2018;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray (Desjardins Entreprises) une marge de crédit temporaire permettant d'assurer le paiement des travaux liés à ces deux règlements d'emprunt,

Que madame Ginette Caron, mairesse et Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte, soient dûment autorisés à signer les documents requis par l'institution financière, pour et au nom de la Municipalité.

#### 19.12.3.8.

#### **Emprunt temporaire - financement des travaux de voirie liés à l'aide financière du programme de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018)**

Considérant qu'à l'intérieur de la programmation de travaux soumise dans le cadre du soutien financier de la Taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018), des travaux de voirie avait été reconnus admissibles, soit la réfection d'une section du chemin Montée des Coteaux;

Considérant la nécessité, pour la Municipalité, d'assurer le paiement des travaux par emprunt temporaire, le temps d'obtenir l'aide financière provenant de la TECQ 2014-2018;

Considérant que l'aide financière alloué à l'exécution de ces travaux est établi à 130 410 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray (Desjardins Entreprises) une marge de crédit temporaire permettant d'attendre le versement à obtenir dans le cadre de la Taxe d'accise sur l'essence (2014-2018),

Que madame Ginette Caron, mairesse et Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte, soient dûment autorisés à signer les documents requis par l'institution financière, pour et au nom de la Municipalité.

19.12.3.9.

**Emprunt temporaire - financement des travaux de pavage liés au programme de réhabilitation du réseau routier municipal (règlement 2017-154)**

Considérant le règlement d'emprunt 2017-154 (emprunt décrétant des travaux de réfection de la route Chemin du Coteau-de-Tuf);

Considérant que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que le règlement d'emprunt 2017-154 avait pour objet de décréter un emprunt permettant d'assumer des travaux de réfection du chemin Coteau-de-Tuf pour un montant de 598 985 \$;

Considérant que ce règlement d'emprunt sera assujéti à un financement permanent duquel sera, préalablement déduit, l'aide financière liée au programme d'aide à la voirie local - Volet redressement des infrastructures routières locales (aide financière fixée à 75% des travaux admissibles);

Considérant la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire, le temps d'obtenir l'aide financière liée à ce programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la Caisse Desjardins de Viger et Villeray (Desjardins Entreprises) une marge de crédit temporaire permettant d'assurer le paiement des travaux liés à ce règlement d'emprunt,

Que madame Ginette Caron, mairesse et Guy Bérubé, directeur général de la municipalité de L'Isle-Verte, soient dûment autorisés à signer les documents requis par l'institution financière, pour et au nom de la Municipalité.

19.12.5.1.

**Règlement de tarification - travaux aux cours d'eau Rivière-de-la-Barrure**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

---

## MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

---

### RÈGLEMENT 2019- 173

#### TARIFICATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

RIVIÈRE DE LA BARRURE - BRANCHE 22

RUISSEAU BLANC

RIVIÈRE DE LA BARRURE

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Isle-Verte désire réclamer le coût versé à la MRC pour les travaux effectués dans les cours d'eau que sont : la Rivière de la Barrure — branche22, le Ruisseau Blanc et la Rivière de la Barrure;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, lors d'une séance de ce conseil, le 12 novembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a, également, été soumis au conseil municipal le 12 novembre 2019, tel que requis par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que le règlement numéro 2019-173 stipule ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Titre**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant l'imposition d'une tarification pour les coûts afférents à des travaux d'entretien aux cours d'eau que sont : la branche 22 de la rivière de la Barrure, le Ruisseau Blanc et la rivière de la Barrure ».

#### **ARTICLE 2 - But**

Le présent règlement a pour but de décréter la répartition du coût des travaux exigés par la MRC de Rivière-du-Loup, pour les travaux d'entretien exécutés à la branche 22 de la rivière de la Barrure, le Ruisseau Blanc et la rivière de la Barrure.

### **ARTICLE 3 — Paiement de la quote-part exigée**

La MRC de Rivière-du-Loup, qui a compétence sur les cours d'eau locaux, a décrété les travaux d'entretien selon la répartition des coûts suivants :

#### **Branche 22 de la rivière de la Barrure**

<b><u>Nom des exploitants</u></b>	<b><u>Lots concernés</u></b>	<b><u>Coûts des travaux réalisés</u></b>
Yvan Charron (Ferme Benovan)	5 350 101	295,27 \$
Ferme Rechaliéno enr.	5 350 102	<u>295,27 \$</u>
		<b><u>590,54 \$</u></b>

#### **Ruisseau Blanc**

<b><u>Nom des exploitants</u></b>	<b><u>Lots concernés</u></b>	<b><u>Coûts des travaux réalisés</u></b>
Ferme J.A. Michaud	5 349 861	<u>700,85 \$</u>
		<b><u>700,85 \$</u></b>

#### **Rivière de la Barrure**

<b><u>Nom des exploitants</u></b>	<b><u>Lots concernés</u></b>	<b><u>Coûts des travaux réalisés</u></b>
Ferme Rechaliéno enr.	5 350 102	593,22 \$
Yvan Charron (Ferme Benovan)	5 350 101	310,53 \$
Darnoc Holstein inc.	5 350 095	4 363,90 \$
	5 350 100	
Donald Fournier (Ferme Donavie)	5 350 099	916,61 \$
	5 351 689	
	5 351 690	
9162-5863 Québec inc. (Ferme Primus)	5 350 094	1 201,92 \$
Ferme Lizière inc.	5 350 098	184,18 \$
9199-1729 Québec inc. (Ferme Janoel)	5 350 092	567,52 \$
Ferme Black Shadow Holstein inc.	5 350 093	<u>434,75 \$</u>
		<b><u>8 572,63 \$</u></b>

### **ARTICLE 4 - Tarification : compensation pour un montant égal à la part de dépenses encourues**

Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposée et prélevée, une compensation équivalente au coût des travaux exécutés sur la propriété de chacun des exploitants touchés par lesdits travaux, soit :

Charron Yvan (Ferme Benovan), lot 5 350 101, matricule 9019-70-0090 :	605,80 \$
Ferme Rechaliéno enr., lot 5 350 1402, matricule 9015-83-6146 :	808,49 \$
Ferme J.A. Michaud, lot 5 349 861, matricule 9621-86-6042 :	700,85 \$
Ferme Darnoc Holstein inc., lot 5 350 095, matricule 9014-22-0705 :	1 911,39 \$
lot 5 350 100, matricule 9014-59-5085 :	2 452,51 \$
Fournier Donald, lots 5 350 099, 5 351 689 et 5 351 690, (Ferme Donavie), matricule 9015-20-0303 :	916,61 \$
9162-5863 Québec inc., lot 5 350 094, matricule 8914-77-6980 :	1 201,92 \$
(Ferme Primus)	
Ferme Lizière inc., lot 5 350 098, matricule 9112-29-7710 :	184,18 \$
9199-1729 Québec inc., lot 5 350 092, matricule 8913-78-9948 :	567,52 \$
(Ferme Janoel)	
Ferme Black Shadow Holstein, lot 5 350 093, matricule 8914-33-5529 :	434,75 \$
<b>Total :</b>	<b><u>9 864,02 \$</u></b>

#### **ARTICLE 5 — Modalités de paiement**

Cette tarification est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigés suite à une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicable par la municipalité au cours de son exercice financier.

En occurrence, les prescriptions prévalant à la résolution 18.12Sp1.6. « Prévisions budgétaires 2019 » ainsi que celles liées au règlement 2019-165 « Tarification des services municipaux pour l'année financière 2019 » s'appliquent à cette tarification.

#### **ARTICLE 6 — Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté sous la résolution 19.12.5.1., le 10 décembre 2019.

---

GINETTE CARON MAIRESSE

---

GUY BÉRUBÉ  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

19.12.5.2.

**Embauche de personnel - opérateurs**

Faisant suite au processus de mise en candidatures aux fins de combler deux postes d'opérateurs pour la saison hivernale, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité autorise, à l'essai, l'embauche de messieurs Alain Veilleux et Raphaël Michaud à titre d'opérateurs de machinerie de déneigement pour la saison hivernale 2019-2020.

19.12.6.1.

**Budget pour la fête des enfants et reconnaissance pour années de service**

Il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte consente à approprier un budget de 375 \$ afin de permettre l'achat de cadeaux pour la fête de Noël des enfants ainsi que pour souligner la reconnaissance d'années de service d'un employé.

19.12.7.1.

**Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Ferme de la Plaine Holstein inc.**

Considérant que la Ferme de la Plaine Holstein inc. a récemment acheté une propriété où est construite une résidence portant le numéro civique 217, chemin du Coteau-des-Érables;

Considérant que cette résidence n'est d'aucune utilité pour l'exploitation agricole et, de ce fait, elle souhaite s'en départir;

Considérant que la partie occupée à des fins résidentielles se situe de part et d'autre du chemin public;

Considérant que l'installation septique ainsi que l'alimentation en eau potable de cette résidence sont localisées sur une des parcelles de terrain faisant l'objet de la présente demande;

Considérant que les deux parcelles de terrain à être vendues n'excèdent pas 5000 mètres carrés;

Considérant que cet immeuble est situé en zone agricole et que pour procéder à sa vente, une demande d'autorisation est requise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que cette demande n'ajoute pas une nouvelle utilisation résidentielle;

Considérant que, de ce fait, cette demande n'entraîne aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

Considérant que ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole de ces lots et des lots voisins;

Considérant que cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal appuie cette demande puisqu'elle permettra au demandeur de vendre une résidence incluant les équipements sanitaires et d'alimentation en eau sans qu'il y ait d'impacts négatifs sur les activités agricoles environnantes.

19.12.7.2.

**Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - monsieur Jean-Jacques**

### Côté

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par monsieur Jean-Jacques Côté à la C.P.T.A.Q., concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 5 350 854, du cadastre officiel de Témiscouata;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité;

Considérant que cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

Considérant que cette demande n'impactera pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisqu'en fait, l'autorisation permettra plutôt la continuité de l'exploitation agricole sur plusieurs lots;

Considérant que cette demande assurera la poursuite des activités agricoles sur les terres qui seront vendues en faveur d'un agriculteur;

Considérant que cette demande ne réduira pas la superficie d'une propriété foncière de manière à empêcher ou réduire la pratique de l'agriculture;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par monsieur Jean-Jacques Côté.

#### 19.12.8.1.

### Protocole d'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge

Considérant le soutien proposé par la Société canadienne de la Croix-Rouge en cas de sinistre sur le territoire de la municipalité;

Considérant que les services aux sinistrés offerts par cet organisme sont nécessaires lors d'intervention d'urgence;

Considérant le coût proposé par les trois prochains exercices financiers (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022), soit une contribution annuelle de 0,17 \$ per capita;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son adhésion à l'entente proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge,

Que madame Ginette Caron, mairesse et monsieur Guy Bérubé, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte, le renouvellement d'entente proposée.

#### 19.12.9.1.

### Événement cycliste

Considérant l'événement cycliste parrainé par les commissions scolaires de Kamouraska - Rivière-du-Loup, du Fleuve-et-des-Lacs, des Phares et des Monts et Marées;

Considérant qu'il s'agit d'une activité regroupant environ 200 jeunes de niveau secondaire ayant le défi de parcourir à vélo la route reliant Saint-

Pascal à Matane;

Considérant que le passage de ces cyclistes sur le territoire de la Municipalité est prévu pour dimanche le 17 mai 2020;

Considérant que l'organisation de cette activité nécessite l'autorisation de la Municipalité, le trajet projet empruntant diverses rues municipales;

Considérant que le déroulement de cette activité est entièrement sous la responsabilité de l'organisation;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à la tenue de cet événement sur son territoire.

#### 19.12.9.2.

##### **Sécurité des élèves fréquentant l'École Moisson d'Arts**

Considérant la correspondance reçue de la part du conseil d'établissement, le 28 novembre 2019;

Considérant certaines inquiétudes soulevées par les membres de ce comité à l'égard de la sécurité des élèves fréquentant l'École Moisson d'Arts;

Considérant que le conseil municipal est conscient que la zone scolaire doit être priorisée afin d'assurer la meilleure protection possible des enfants fréquentant l'école;

Considérant que des actions ont déjà été prises afin d'accroître le niveau de sécurité des piétons, particulièrement dans le corridor scolaire;

Considérant que la municipalité entend poursuivre les actions entreprises et ainsi assurer une protection accrue du secteur;

Considérant la vulnérabilité que représente le seul fait de déambuler à proximité des voies de circulation et ce, tant pour cette jeune clientèle que pour les personnes d'un âge plus respectable et, en fait, pour les piétons en général;

Considérant que la municipalité prévoit extensionner la zone dite de 30 kilomètre/heure y incluant le secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste entre l'intersection de la rue du Quai et celle de la rue La Noraye;

Considérant que la municipalité retient la recommandation à l'effet de sensibiliser davantage les usagers de la route à la sécurité aux abords de l'école, voir même à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant qu'il est, tout à fait à propos, de bien informer nos services policiers de la nécessité d'être plus présents et plus vigilants;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal fasse état que la municipalité assumera sa part de responsabilité à l'égard des recommandations formulées, tout comme il en est des attentes de collaboration de l'ensemble des intervenants préoccupés par la sécurité des enfants, soit les parents, les établissements scolaires ainsi que nos services policiers.

#### 19.12.9.3.

##### **Séance extraordinaire - adoption des prévisions budgétaires 2020**

Une séance extraordinaire du conseil municipal sera tenue le jeudi 19 décembre 2019 à 20 h à la salle du conseil. Y seront présentées, pour adoption, les prévisions budgétaires de l'année 2020.

19.12.11.

Levée de la séance

À 20 h 51, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité que la séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRETARIE-TRÉSORIER